

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Pierre Paulet - Constructel Energie-Clermont
Amélioration du fond de terre autour du poste Gaz

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la demande d'arrêté, présentée le 24 janvier 2024, de la société Constructel Energie-Clermont Fd (3 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de la rue Pierre Paulet angle parking de la place Joseph Claussat, à compter du 8 février 2024 dans le cadre de travaux de terrassement pour l'amélioration du fond de terre autour du poste de Gaz réseau-Royat Bourg,

ARRÊTE

Article 1 : Du 8 février 2024 jusqu'au 22 février 2024 inclus, la société Constructel Energie-Clermont Fd est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper trois emplacements de stationnement de type zone bleue situés au droit du poste de livraison GAZ réseau-Royat Bourg sur le parking de la place Joseph Claussat. Travaux de terrassement pour l'amélioration du fond de terre autour du poste de Gaz.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°: Prescriptions :

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Piétons interdits dans l'emprise de l'intervention ;
- Arrêt et Stationnement interdits.

2-2°/Déviation des piétons

Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face ».

Article 3 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de la société Constructel Energie-Clermont Fd qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'intervention.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Constructel Energie-Clermont Fd](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Madame la Responsable de Pôle](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 06/02/2024

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.